



**GRIPPE A/H1N1 - REGLES DE  
PREVENTION ET DE PROTECTION A  
DESTINATION DES CLUBS DE TIR A  
L'ARC DES PAYS DE LA LOIRE.**

**1. Rôle des Présidents de clubs.**

Il est de la responsabilité des dirigeants d'association de veiller à ce que le comportement de leurs adhérents ne favorise pas le développement de la pandémie de grippe A au delà des risques et des facteurs de propagation inhérents à leur activité sportive.

Même s'il est probable que des mesures locales (mairie, préfectures) ou nationales seront prises en cas de pandémie avérée, mesures qui pourraient aller par exemple jusqu'à l'interdiction d'organiser des compétitions, il est vivement recommandé de rappeler à vos licenciés - et de leur faire respecter - les règles d'hygiène diffusées à l'envi depuis quelques semaines.

Les éducateurs (initiateurs, entraîneurs) sont concernés au premier chef ; leur proximité avec les membres du club les désignent tant comme vecteurs privilégiés de propagation du virus H1N1 que comme garants des règles de comportement ci-après que vous devrez leur demander de transmettre.

## 2. Sensibilisation des sportifs et de leurs encadrants aux règles d'hygiène.

Parmi les règles et autres recommandations édictées dans un cadre général, nous avons relevé celles-ci parce qu'elles concernent plus particulièrement notre activité :

- ne pas s'embrasser, quand bien même cette forme de convivialité est particulièrement répandue dans notre sport ;
- ne pas se serrer la main ;
- utiliser systématiquement des mouchoirs jetables (et les jeter !) et se protéger plus particulièrement en cas d'éternuement ;
- se laver les mains plusieurs fois par jour (eau, savon ou gel antiseptique) ;
- ne pas prêter son téléphone portable sans le nettoyer convenablement avant et après utilisation ;
- ne pas prêter ses propres accessoires d'archer, palette, protège-bras, dragonne ;
- prévenir si l'un de vos proches a contracté la grippe A et dans cette hypothèse, respecter si possible une distance de sécurité de 2m sur le pas de tir ; le port d'un masque (type masque chirurgical) est alors vivement conseillé quoique guère compatible avec votre séquence de tir ;

A l'attention des éducateurs :

- appliquez et faites respecter les règles d'hygiènes ci-dessus ;
- évitez le contact direct avec les archers que vous entraînez ;
- respectez une distance de sécurité de 2m lorsque vous vous adressez au groupe ;
- portez un masque de protection (type FFP2 de préférence) pendant l'entraînement ;

### **3. Remontée d'informations : cas sévères ou situation épidémique majeure.**

Le Ministère de la Santé et des Sports rappelle dans sa note du 28 août 2009 la conduite à tenir - protocole de signalement - dans l'hypothèse de survenue de cas multiples au sein de votre association. Se reporter au site [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr).

La reprise de l'entraînement d'un sportif grippé ne sera envisagée qu'après avis médical et en dehors de tout épisode hyperthermique (fièvre...).

### **4. Relation avec les salariés de la Ligue (équipe ETR).**

Les membres de l'ETR sont dotés de masques FFP2 et de lotions ou gels antiseptiques. Les règles d'hygiène exposées au paragraphe 2 leur ont été rappelées et ils sont tenus de veiller à leur application.